

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SARL ALTITUDE EXPERT Véhicules

Février 2019

ARTICLE PREMIER – Application des conditions générales de vente – Opposabilité des conditions générales de ventes

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande, et sont la loi des parties.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces C.G.V. à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes C.G.V. ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

ARTICLE 2 – Prise de commande

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit et après versement d'un acompte de 30 %.

ARTICLE 3 – Modification de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la livraison des produits, dans un délai de 1 mois avant la livraison.

ARTICLE 4 – Livraison – Modalités

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, comme indiqué dans le bon de commande.

ARTICLE 5 – Livraison – Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes, le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont en fonction des possibilités d'approvisionnement.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si un mois et demi après la date indicative de livraison le produit n'a pas été livré, pour tout autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie ; l'acquéreur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné.

Le vendeur tiendra l'acheteur informé, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 6 – Réception

Dans un délai de 8 jours après la réception, il appartient à l'acheteur de fournir toute justification quant aux anomalies constatées. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces anomalies et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

ARTICLE 7 – Prix

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande.

Les prix s'entendent nets, départ, hors taxes ou TTC pour les particuliers, sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur. Tous impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays transit, sont à la charge de l'acquéreur (sauf pour les acheteurs français).

ARTICLE 8 – Facturation

Une facture définitive est établie au moment de la livraison.

ARTICLE 9 – Paiement – Modalités

Au comptant, selon les modalités suivantes :

30% à la prise de commande

Solde à la livraison.

A défaut de domiciliation bancaire ou d'un compte courant postal, le vendeur met à la charge de l'acheteur, les frais de présentation de l'effet au domicile du client.

ARTICLE 10 – Paiement – Retard ou défaut

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture qu'elle soit identique à celle figurant sur les conditions générales de ventes ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal par mois.

Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du vendeur, sans nécessité de mise en demeure préalable.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette sans mise en demeure préalable.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

ARTICLE 11 – Paiement – Exigence de garanties ou règlement

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant, avant l'exécution des commandes reçues (ou le vendeur se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond au découvert de chaque acheteur et d'exiger certains délais de paiement ou certaines garanties). Ce sera notamment le cas si une modification de la capacité du débiteur, dans son activité professionnelle (ou s'il s'agit d'une société : dans la personne des dirigeants ou dans la forme de la société), ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur.

ARTICLE 12 – Transfert des risques

Le transfert des risques sur les produits a lieu au moment de la livraison.

ARTICLE 13 – Réserve de propriété

La marchandise livrée reste propriété du vendeur jusqu'à paiement intégral en principal, intérêts, frais et accessoires. L'acheteur conservera la marchandise intacte, l'acheteur est en droit de revendre la marchandise livrée sous réserve de propriété dans le cadre d'affaires commerciales normales. En cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance ou en cas de limitation de la solvabilité de l'acheteur dans les conditions définies ci-dessus, la revente de la marchandise sous réserve de propriété est expressément interdite.

ARTICLE 14 – Contestation

Pour tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, seul sera compétent le Tribunal de Commerce du lieu du siège social du vendeur.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode ou les modalités de paiements, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent faire obstacle à l'application de la présente clause, selon la loi française

ARTICLE 15 – Garantie

Les produits ont une garantie de 2 ans pour la structure principale (corps extérieur, toit, portes d'accès, mobilier intérieur, plancher, support de lit, table). Et de 1 an pour les accessoires et équipements, hors main d'oeuvre, (vérités à gaz, joints d'étanchéité, quincaillerie et accessoires d'assemblage, réservoir, plaque de cuisson, toile de toit relevable, tissus, matelas, finition et décoration intérieure)

Dans le cas d'activation de la garantie, l'acheteur devra transporter ou faire transporter le ou les produits à ses frais dans le centre de montage dans lequel le produit a été réceptionné par l'acheteur, les frais de démontage ou de montage du produit ou des produits ne sont pas inclus dans la garantie. La date de livraison déclenche le début de la garantie.

La garantie ne pourra pas fonctionner dans les cas de dégâts provoqués par une mauvaise manipulation, par un manque d'entretien et par une détérioration accidentelle.